



Versement par d'héritage peur d'être spoliée !!

Par **inquiète04**, le **21/03/2014** à **10:17**

Bonjour, Mon père est décédé, la succession se termine, l'étude notariale attends que nous validions le décompte devra nous verser une somme d'argent provenant d'un compte, et un autre compte est attribué à ma mère qui doit redistribuer une part à chaque enfant (nous sommes 4) , le problème est le suivant : je n'ai aucune relation (et aucun accord possible) avec ma mère , le notaire me dit qu'une fois le décompte signé par nous tous , ma mère sera obligée de me faire le versement si je lui en fais la demande, que si cette dernière ne me donnait pas mon dû je devrais régler l'affaire devant justice !! Je voulais que le notaire me verse cette somme, il me dit que ce n'est pas possible, je suis d'autant plus étonnée car au décès de mon père, la banque nous avait contactés pour clôturer ce compte et nous demander soit rib perso ou de verser la somme à ma mère qui nous reversait notre part, elle avait déjà émis le souhait de tout récupérer et de faire le nécessaire !!! donc là avec le notaire je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas les 2 options Je vous remercie de votre aide

Par **crosne**, le **22/03/2014** à **08:31**

mon père est décède il y a 3 ans, nous n'avons jamais eu contact avec le notaire, je ne connais même pas son nom.
ils avaient une maison que mon père a achetée, soit disant qu'elle en avait usufruit, maintenant elle la vendue, elle nous dit que la vente (Somme) de la maison lui revient, c'est son notaire qui lui a dit ça donc elle ne veut plus faire le partage, pouvez me dire si je peux demander ma part, nous sommes 3 enfants dont 2 ne désirant pas prendre leur part.
Comment dois je procéder et puis je demander ma part.

Par **domat**, le **22/03/2014** à **10:39**

bjr,
si la veuve de votre père a pu vendre cette maison c'est qu'elle en était la seule propriétaire car pour vendre un bien il faut l'accord de tous les propriétaires.
un usufruitier ne peut pas vendre le bien dont il n'a que le seul usufruit, il faut l'accord des nus propriétaires.
le produit de la vente doit se partager entre les nus propriétaires et l'usufruitier.
je vous conseille de trouver le notaire et de lui explique que votre père avait des enfants.

cdt